

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31637**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Utilisation et conduite d'attelages de chevaux

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311 Transports, manutention, magasinage

**Formacode(s) :**

31854 transport

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Les principales activités sont les suivantes :

#### II contrôle et met en œuvre de la sécurité

- S'assure de la conformité de l'activité et de sa responsabilité (assurances, législations du transport de personnes...)
- Vérifie la conformité des matériels, outils et engins aux normes de sécurité
- S'équipe d'outils et de vêtements de sécurité
- Met en œuvre les mesures de prévention liées aux risques de la conduite attelée et à la prise en charge de personnes
- Conduit en respectant le code de la route et les modalités de circulation en terrains variés
- Met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des tiers (balisage, panneaux...) et des clients dans le cadre d'une collectivité
- Met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des chevaux (circulation des chevaux, utilisation de matériel adapté...)
- Alerte les tiers (piétons, ...) par rapport aux dangers du passage de l'attelage

#### II entretien et règle du matériel et des équipements de l'attelage

- Entretien des matériels, outils et engins hippomobiles
- Vérifie le bon état et le bon fonctionnement du matériel, des outils et engins hippomobiles et du matériel de transport
- Vérifie les organes de sécurité (timon, brancard, palonnier, freins, ...)
- Réalise des opérations d'entretien et de maintenance de premier niveau des outils, matériels de transport et engins (graissage, ...)
- Entretien la sellerie et les harnachements
- Réalise les opérations élémentaires de bourrellerie (coutures, petites réparations)
- Règle les différents types d'harnachements

#### II entretien des chevaux

- Surveille l'état sanitaire et le comportement des chevaux
- Alimente les chevaux de façon adaptée à l'effort demandé
- Met en œuvre les mesures d'hygiène et de bien être animal
- Contrôle l'état de la ferrure
- Masse les points d'appui du harnais
- Réalise l'instruction des chevaux

#### II conduit l'attelage

- Prépare la mise en œuvre des activités
- Contrôle le comportement, l'état sanitaire, et le bien être des animaux avant et après le travail
- Prépare l'attelage
- Met en conditions les chevaux avant le travail pour les détendre
- Attelle les chevaux
- Conduit l'attelage selon la méthode Achenbach
- Prépare le transport des chevaux et les accompagne lors du transport
- Informe le public ou les passagers sur les activités de la traction animale

C1 : Entretenir le niveau de performance des chevaux d'attelage

C2 : Préparer l'attelage

C3 : Conduire l'attelage en paire

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

#### Le titulaire du CS peut exercer son activité dans

- **le secteur privé**, dans les entreprises de prestation de travaux agricoles ou d'aménagement paysager, des fermes équestres avec

une activité touristique (location de roulotte, promenade en attelage, visite de sites), mais également des entreprises touristiques (organisateur d'événements,...), des entreprises agricoles dans le cadre d'une diversification liées au tourisme équestre, des exploitants forestiers.

- **le secteur public**, la traction animale est utilisée avant tout pour la collecte des déchets mais aussi pour l'entretien des espaces verts et naturels ainsi que pour le débardage sur parcelles communales, pour le transport de personnes (touristes et scolaires), et pour les manifestations culturelles. Si la moitié des collectivités utilisent l'attelage pour une activité unique, l'autre moitié conjugue une utilisation plurielle, pour deux, trois, voire quatre activités différentes : collecte des déchets, transport de touristes, débardage...

Enfin, des parcs naturels régionaux ou nationaux, des écomusées, des offices de tourisme (événementiel, loisirs...) sont également utilisateurs de traction animale.

**\* Types d'emplois accessibles :**

- Cocher,
- Charretier,
- Débardeur avec des chevaux,
- Prestataire de service pour des travaux agricoles ou en aménagement, ou en parc et jardin ou Jardins-Espaces Verts (JEV).

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

N4103 : Conduite de transport en commun sur route

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Dans le cadre de la VAE, lorsque le jury décide d'une attribution partielle du titre, les parties de certification entendues comme des blocs de compétences sont acquises définitivement.

UC1 : Entretenir le niveau de performance des chevaux d'attelage

UC2 : Préparer l'attelage

UC3 : Conduire l'attelage en paire

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31637 - UC1 : Entretenir le niveau de performance des chevaux d'attelage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser des travaux liés à l'entretien et au suivi des chevaux de trait - réaliser la mise en condition des chevaux
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31637 - UC2 : Préparer l'attelage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - atteler l'équipage - effectuer des travaux d'entretien des matériels et des équipements de l'attelage
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31637 - UC3 : Conduire l'attelage en paire	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur d'activité est obligatoire lors des évaluations. Les centres de formations font appel en priorité aux professionnels proposés par le Syndicat national des cochers et utilisateurs professionnels d'animaux attelés.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur d'activité est obligatoire lors des évaluations. Les centres de formations font appel en priorité aux professionnels proposés par le Syndicat national des cochers et utilisateurs professionnels d'animaux attelés.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur d'activité est obligatoire lors des évaluations. Les centres de formations font appel en priorité aux professionnels proposés par le Syndicat national des cochers et utilisateurs professionnels d'animaux attelés.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel du secteur d'activité est obligatoire lors des évaluations. Les centres de formations font appel en priorité aux professionnels proposés par le Syndicat national des cochers et utilisateurs professionnels d'animaux attelés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 novembre 2018 portant création de l'option « utilisation et conduite d'attelages de chevaux » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 13 novembre 2018)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R355-5 et suivants

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

**Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Utilisateur de chevaux attelés